

RÈGLEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ESSO - STCM ZONE DE FONDEYRE À TOULOUSE : AVIS DE LA VILLE DE TOULOUSE

Environnement et ville durable - -
16-0451

Mesdames, Messieurs,

1) CONTEXTE

Le premier PPRT, approuvé le 27 janvier 2010 et qui ne concernait que le seul dépôt pétrolier de la Société ESSO SAF à Fondeyre, avait été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse le 15 novembre 2012 dernier, principalement pour des défauts de concertation, annulation confirmée par le Tribunal Administratif d'Appel de Bordeaux.

Un nouveau PPRT a été prescrit le 30 avril 2015 par arrêté préfectoral. Intitulé « PPRT FONDEYRE », il prend en compte, outre le site d'ESSO SAF, le site désormais classé SEVESO seuil haut de la Société voisine STCM spécialisée dans le broyage pour séparation et le tri des différents éléments contenus dans les batteries au plomb (le classement SEVESO est lié à un changement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et non pas à un changement d'activité).

A ce jour, plus d'une vingtaine de réunions ont été organisées avec les collectivités et les personnes et organismes associés dans le cadre de l'élaboration de ce PPRT. Une première réunion publique a été organisée le 5 octobre 2015 et une seconde le 24 mai 2016.

L'État a saisi officiellement la Ville de Toulouse pour avis sur le projet de règlement et l'avis du Conseil Municipal doit être rendu avant le 2 juillet 2016.

2) DIPOSITIONS PROPOSEES DANS LE PROJET DE REGLEMENT

Préalable au lancement de la procédure, la présentation de l'étude des dangers (à partir de laquelle est établi le projet de règlement), établie par les sociétés SEVESO seuil haut, conduit à la définition du périmètre d'étude du PPRT. Cette étude est réalisée suivant une réglementation précise et conduit à des probabilités de scénarios, d'intensité et de cinétique variable.

Il est à noter que les dispositions proposées dans le projet de règlement transmis par l'État répondent de manière efficace aux dangers mis en évidence dans l'étude des dangers. Au regard de ces dangers, il est donc proposé l'intégration, en particulier, d'un droit de délaissement sur 3 secteurs concernés par des risques importants.

Ces secteurs concernent deux entreprises riveraines (négociants de pièces détachées automobiles) et un bâtiment laissé à l'abandon dont la parcelle fait l'objet d'une occupation illicite (procédure d'expulsion en cours par le propriétaire après demandes de la part de la Mairie, du Préfet et d'ESSO SAF).

Les charges correspondant au coût du délaissement des 3 bâtiments concernés, à ce jour estimé à 2,3 millions d'euros, doivent inclure dans tous les cas les indemnités de dépossession pour le propriétaire (réemploi inclus) et d'éviction pour le locataire (avec transfert de l'activité dans une zone proche avec conservation de la clientèle), les frais de mise en sécurité/démolition (sur devis) et les frais et taxes annexes (notaire...).

Par ailleurs, des études de vulnérabilité sur 2 des 3 bâtiments concernés, menées par l'INERIS, ont été prises en charge par l'État (l'un des bâtiments, désaffecté, n'a pas fait l'objet d'une telle étude en l'absence d'activité régulière). Elles ont permis de déterminer le montant des mesures de protection optimales à mettre en place sur le bâti pour que celui-ci protège ses occupants de manière passive (environ 450.000 € HT et 850.000 € HT pour les bâtiments d'activité concernés).

En cas de délaissement pour les entreprises, la clé de répartition des financements (par défaut) est la suivante : 33 % État, 33 % Collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Toulouse Métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental) et 33 % l'entreprise à l'origine du risque.

Toutefois, il est important de rappeler que les mesures de maîtrise des risques à la source constituent l'objectif premier des établissements SEVESO. Or, il reste à vérifier que la Société ESSO SAF ait bien étudié toutes les mesures alternatives, susceptibles de réduire à la source les risques ou les conséquences des phénomènes dangereux sur les établissements voisins, permettant de garantir que les mesures de délaissement sont ainsi les plus réduites possibles (réduction au maximum du danger à la source).

L'étude des dangers fournie par la Société ESSO SAF n'indique, en effet, aucune justification sur la possibilité ou non de prévoir des dispositions complémentaires de protection ou de prévention passives avec les coûts associés.

A préciser : par mesure de délaissement on entend la création d'espaces vierges de toute occupation pouvant servir de zone tampon entre la source potentielle d'un danger identifié et les habitations ou installations à proximité.

3) AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT

Aussi, dans le contexte actuel, la Ville de Toulouse privilégie avant tout l'hypothèse du déplacement de l'entreprise ESSO.

Dans tous les cas, il n'en est pas moins vrai que les risques existent aujourd'hui et qu'il importe de pouvoir réglementer l'usage des sols. Si la Ville de Toulouse peut saluer les efforts importants réalisés par les services de l'État en matière de concertation avec les nombreuses réunions organisées, il n'en demeure pas moins que la Société ESSO SAF doit approfondir les possibilités de toutes les mesures alternatives, susceptibles de réduire les risques qu'elle pourrait mettre en œuvre et qui diminueraient les conséquences en termes d'impact sur les secteurs de délaissement.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal donne un avis défavorable sur le projet de règlement du Plan de prévention des risques technologiques des sociétés ESSO-STCM, zone de Fondeyre à Toulouse, en l'absence des éléments d'information attendus de la société ESSO et cités ci-dessus (réduction maximale du danger à la source).

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 30/06/2016
reçue à la Préfecture le 01/07/2016
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

La Conseillère Déléguée

Martine SUSSET

Séance du lundi 27 juin 2016

25.5 – Règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques ESSO - STCM zone de Fondeyre à Toulouse : avis de la Ville de Toulouse - 16-0451

Environnement et ville durable - -

149

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Brigitte MICOULEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Jean-Luc LAGLEIZE, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, Jean-Louis REULAND, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Bertrand SERP, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJIJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Catherine BLANC a donné pouvoir à Francis GRASS, Vincentella de COMARMOND a donné pouvoir à Pierre COHEN

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Laurence ARRIBAGE après le dossier 4.1 et jusqu'au dossier 5.6, Sacha BRIAND après le dossier 7.1 et jusqu'au dossier 9.1, et après le dossier 18.1, Brigitte MICOULEAU après le dossier 8.1 et jusqu'au dossier 9.1, Marie-Jeanne FOUQUE après le voeu 4, Roger ATSARIAS jusqu'au dossier 6.20, Samir HAJIJE après le dossier 3.1 et jusqu'au dossier 7.23, Julie ESCUDIER après le voeu 1 et jusqu'au voeu 3, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES après le dossier 6.2 et jusqu'au dossier 5.6, puis du dossier 8.1 et jusqu'au dossier 9.1, puis du dossier 12.1 et jusqu'au dossier 20.5, Emilion ESNAULT après le voeu 1 et jusqu'au voeu 3, Maxime BOYER après le dossier 6.1 et jusqu'au dossier 5.6, Régis GODEC après le voeu 4

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC pour le dossier 6.1 puis du dossier 29.1 au 39.1, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD après le voeu 4, Frédéric BRASILES après le voeu 5, Joël CARREIRAS après le voeu 4, Cécile RAMOS pour les dossiers 6.1 jusqu'au 4.4, puis du 12.1 au 13.6, puis pour le 22.1 et pour le 36.1

Secrétaire de séance : Charlotte BOUDARD.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité